

Le bac pour le «Neie Lycée», au lieu du «back to basics»

Le projet de loi a été adopté quasiment à l'unanimité.

L'un des projets de loi à l'ordre du jour de la séance publique de la Chambre des députés, hier, était le projet de loi n° 5883 complétant la loi sur le lycée-pilote, dit «Neie Lycée» et la loi sur le «Atert-Lycée».

Le lycée-pilote se caractérise notamment par un régime à plein temps, un travail en équipes pédagogiques composées d'enseignants et d'éducateurs gradués, un tutorat individuel de l'élève, une évaluation sans notes dans un esprit d'orientation plutôt que de promotion, ainsi que par une disponibilité des ensei-

gnants dans les localités de l'école tout au long de la journée.

Actuellement, l'offre scolaire du Neie Lycée est limitée au «cycle d'orientation» et comporte la division inférieure, ainsi que la classe polyvalente de la division supérieure de l'enseignement secondaire (7^e à 4^e) et le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire (7^e à 9^e).

L'évaluation réalisée par l'université du Luxembourg a souligné la sa-

tisfaction des parents et la forte motivation des élèves du Neie Lycée. Elle atteste en outre à ces derniers un niveau de connaissances en allemand, en français et en mathématiques tout à fait comparable à celui des élèves des autres établissements.

Le projet de loi instaure la possibilité d'extension de l'offre scolaire aux classes du cycle supérieur. Les élèves du cycle supérieur pourront à l'avenir se présenter aux mêmes examens de fin d'études que les élèves des autres lycées (les sections A, B, C et D de l'enseignement secondaire technique), tout en approfondissant les compétences développées dans le cadre du modèle pédagogique du cycle d'orientation, fondé sur le rôle actif et le travail autonome de l'élève.